

Statuts nationaux

Article 1 : Titre, objectifs, principes, objet

Titre

L'association nationale « Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples » (MRAP), association régie par la loi du 1er juillet 1901, a été enregistrée à la Préfecture de Police le 5 mai 1950, sous le nom de Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et pour la Paix et sous le n° 20.592 (J.O. du 2 juin 1950). La nouvelle appellation a été décidée par le Congrès National des 26 et 27 novembre 1977 et ratifiée définitivement par le Conseil National réuni le 4 juin 1978 (J.O. du 20 juillet 1978).

Le MRAP, rassemble tous les adhérentes et adhérents en Comités Locaux, éventuellement regroupés en Fédérations, tous régis comme lui-même par la loi du 1er juillet 1901.

Objet

1.1 Le MRAP est une association laïque qui a pour objet de lutter contre le racisme, idéologie de domination et toutes les situations qui le génèrent. Le MRAP entend combattre toutes les déclinaisons du racisme, quels qu'en soient les auteurs, quelles qu'en soient les victimes et notamment toutes discriminations, exclusions, restrictions ou préférences, injures, diffamations, provocations à la haine ou aux violences, à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur appartenance ou de leur non-appartenance, réelle ou supposée, à une prétendue « race », une ethnie, une nation, une culture ou une religion déterminées.

1.2. Le MRAP entend contribuer à prévenir et à réprimer les crimes contre l'humanité, les génocides leur apologie ou leur contestation, quelle qu'en soit la forme ; à ce titre il agit en faveur des droits des victimes.

1.3. Le MRAP souligne la nécessité de promouvoir le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il est conscient d'une part du fait que tous les droits humains sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés et d'autre part, du fait que les discriminations liées notamment au genre, à l'orientation sexuelle, à l'âge ou bien au handicap, se nourrissent également d'une idéologie de domination. Le MRAP entend exiger pour tout être humain, sans distinction aucune, la reconnaissance et l'exercice de tous ses droits et libertés, y compris le droit au développement et le respect de sa dignité dans des conditions d'égalité, en quelque domaine et quelque lieu que ce soit.

Dans cet esprit, le MRAP soutient également les actions qui promeuvent ces objectifs et entend participer au combat contre toutes les autres formes de discrimination, d'intolérance et d'exclusion.

1.4. Le MRAP entend favoriser l'amitié entre les peuples par la connaissance mutuelle, la compréhension entre les personnes d'origines différentes, afin de contribuer au dialogue des cultures et à la paix mondiale.

1.5. Le MRAP est une association démocratique où tous les adhérentes et adhérents peuvent s'exprimer librement, où la transparence est de règle à tous les niveaux, où les décisions sont prises clairement par la majorité, mais cela implique aussi que les points de vue minoritaires peuvent s'y exprimer à tous les niveaux.

1.6. Le MRAP est une association pluraliste ouverte à toute personne pourvu qu'elle partage les objectifs du mouvement et respecte ses statuts.

1.7. Le MRAP est une association indépendante : seuls les adhérentes et adhérents interviennent dans les décisions à prendre et les présents Statuts en sont les garants. Aucune association ou organisation ne saurait se prévaloir de son appartenance au MRAP ou utiliser sa dénomination ou son sigle sans l'agrément du Conseil National.

1.8 La durée de l'association est illimitée. Elle a son siège social à Paris.